CLASSIQUES
GARNIER

« Sommaire & Vie de la Société », *Bulletin de la Société des amis de Montaigne Série III*, n° 7, 1958 – 2, p. 1-1

DOI : 10.48611/isbn.978-2-406-12282-1.p.0005

La diffusion ou la divulgation de ce document et de son contenu via Internet ou tout autre moyen de communication ne sont pas autorisées hormis dans un cadre privé.

© 1958. Classiques Garnier, Paris.
Reproduction et traduction, même partielles, interdites.
Tous droits réservés pour tous les pays.

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ DES AMIS DE MONTAIGNE

N° 7. — 1958 (Juillet-Septembre)

Pages

Vie de la Société (G. G.) 1

Alexandre NICOLAÏ : *Le « machiavélisme » de Montaigne* (suite) : *communs travers des princes de France et d'Italie*..... 2

Joseph SAINT-MARTIN : *Montaigne périgourdin* 9

Georges TRONQUART : *Montaigne et la gloire* 17

Maurice RAT : *Montaigne écrivain*..... 23

Vie de la Société

Séance du 15 *novembre* 1958.

Nombreuse assistance (près de soixante montaignistes) à cette assemblée de rentrée.

M. Maurice Rat y présente les excuses de M. Jean Marchand, du Dr Chauvois, de MM. Maupoint, Verdun L. Saulnier et Robert Vallée, et salue l'un de nos nouveaux membres, le professeur Sècheresse.

Il annonce à l'assemblée que des félicitations ont été adressées par lui-même et le Bureau à M. Maurice Genevoix, qui présida notre dîner 58, et qui vient d'être élu, le 20 octobre dernier, Secrétaire Perpétuel de l'Académie Française.

Il fait part à la Société d'un ouvrage, reçu le jour même, du professeur américain Floyd Gray de l'Université de Michigan, sur *Le style de Montaigne* (éd. Nizet, Paris) dont il sera rendu compte dans le prochain *Bulletin*.

Après une communication sur *Montaigne écrivain*, que nos lecteurs pourront lire dans ce même numéro, M. Maurice Rat informe l'assistance que l'assemblée générale annuelle aura lieu le samedi 13 décembre, à 17 heures, et sera suivie d'une communication de M. Roger Trinquet sur « les ancêtres de Montaigne et le problème de leur accession à la noblesse ».

© 1958. Classiques Garnier. Reproduction et diffusion interdites.